

Nombre de syndics en exercice	: 10+4
Nombre de présents ou représentés	: 10
Pour	: 10
Contre	: 00
Abstention	: 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT
Séance du 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 9h00, le syndicat du Canal de Gap est assemblé en session ordinaire au siège de l'ASA de Gap après convocation légale, sous la présidence de M. Claude Nebon, Président qui rappelle que la convocation légale a été adressée en date du 21 mai 2026.

Etaient présents : Claude Nebon, Robert Nebon, Jean-Pierre Martin, Jean-François Tourres, Nathalie Baille, Christel Gagliardo, Jérôme Amouriq, René Eymery

Etaient absents et représentés : Gaël Pascal (pouvoir donné à Jérôme Amouriq), Rémi Queyrel (Pouvoir donné à Jean François Tourres),

Assistaient sans voix délibérante : Vincent de Truchis (Directeur), Richard Chaix (Responsable Administratif et Financier)

Secrétaire de séance : René Eymery,

Objet : Mise en œuvre d'un pourvoi en cassation devant la Haute Juridiction du Conseil d'État dans le dossier nous opposant à la Société Tractebel comme suite à l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel n°24MA03203 et 24MA03242

Monsieur le Président expose que la lecture de l'arrêt rendu par la Cour Administrative d'Appel de Marseille appelle un certain nombre d'informations, relatives à la date et aux conditions de prise en compte de la réception des travaux, à l'appréciation quant à une supposée plus-value qui serait liée aux types de blindages qui ont été adoptés par l'ASA du Canal de Gap et d'autres éléments encore.

Monsieur le Président indique que l'arrêt permet également l'ouverture d'une médiation.

Monsieur le Président propose que :

- L'ASA engage un pourvoi en cassation, pour faire défendre ses intérêts dans ce dossier
- Le conseil syndical donne tout pouvoir au Président, pour signer tous les documents relatifs à cette affaire
- Le conseil syndical donne également les pouvoirs au Président, pour engager une médiation, lorsque de besoin et si l'opportunité se présente

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité des membres présents :

- Donne un avis favorable à l'engagement d'un pourvoi en cassation devant la Haute Juridiction du Conseil d'État
- Autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire

Ainsi fait et délibéré à Gap, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
M. René Eymery



Commission Syndicale du 5 juin 2026

Certifiée et rendue exécutoire,
Le Président
M. Claude Nebon

